

VILLE DE
GRENADE-SUR-L'ADOUR



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers élus : 19
En exercice : 19
Présents en début de séance : 12

L'an deux mille vingt-deux, le seize février à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, au Centre Socio-culturel, sous la présidence de **Madame Odile LACOUTURE**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 février 2022

Présents : Odile LACOUTURE, David BIARNES, Didier BERGES, Eliane HEBRAUD, Joël DUBOIS, Philippe PILOTTE, Marie-Pierre DARGELOS, Fabienne BOUEILH, Sébastien DAUDON, Muriel BORDELANNE, Marie-France GAUTHIER, Bruno TAUZIET

Excusés avec pouvoir : Françoise METZINGER THOMAS donne pouvoir à Philippe PILOTTE, Jean-Philippe PEDEHONTAA donne pouvoir à David BIARNES, Christine PIETS donne pouvoir à Odile LACOUTURE, Guillaume CLAVE donne pouvoir à Sébastien DAUDON

Excusés : Pierre PESCAY, Nadine TASTET, et Cyrille CONSOLO

Joël DUBOIS a été élu secrétaire de séance



2022-001-DELIB - Compte Administratif 2021 : Budget Ville

Monsieur Didier BERGES, Adjoint délégué aux finances, présente le compte administratif du budget principal de la Ville se rapportant à l'exercice 2021.

Vu l'exposé de Monsieur Didier BERGES, Adjoint délégué aux finances,

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des documents et en avoir délibéré,

(Odile LACOUTURE quitte la salle et ne prend pas part au vote)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif 2021 du Budget principal de la Ville ainsi qu'il suit :

Budget principal de la commune

Section	Recettes 2021	Dépenses 2021	Résultat exercice 2021	Résultat reporté 2020	Part affecté à l'investissement exercice 2021	Résultat de clôture 2021
Fonctionnement	2 218 563.17 €	2 015 412.52 €	+ 203 150.65 €	+ 743 411.29 €	60 265.07 €	+ 886 296.87 €
Investissement	189 859.73 €	468 085.21 €	- 278 225.48 €	- 20 195.32 €		- 298 420.80 €
TOTAL	2 408 422.90 €	2 2 483 497.73 €	- 75 074.83 €	+ 723 215.97 €	60 265.07 €	+ 587 876.07 €

Réception en préfecture le 22 février 2022

2022-002-DELIB - Compte de Gestion 2021 : Budget Ville

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectués et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état d'actif, l'état de passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget principal de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de toutes les recettes émises et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations du 1^{er} Janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Monsieur Didier BERGES, Adjoint délégué aux finances,

Après en avoir délibéré,

DECLARE que le Compte de Gestion se rapportant au budget principal de la commune 2021 dressé par le Trésorier Municipal visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Réception en préfecture le 22 février 2022

2022-003-DELIB - Compte administratif 2021 : Budget annexe Animation Festive de la Ville

Monsieur Didier BERGES, Adjoint délégué aux finances, présente le compte administratif du budget annexe Animation Festive de la Ville de l'exercice 2021.

Vu l'exposé de Monsieur Didier BERGES, Adjoint délégué aux finances,
Après avoir pris connaissance de l'ensemble des documents et en avoir délibéré,

(Odile LACOUTURE quitte la salle et ne prend pas part au vote)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif 2021 du budget annexe comme suit :

Budget annexe Animation Festive de la Ville

Section	Recettes 2021	Dépenses 2021	Résultat exercice 2021	Résultat reporté 2020	Résultat de clôture 2021
Fonctionnement	0 €	4 671.39 €	- 4 671.39 €	+ 4 671.39 €	0 €
Investissement					
TOTAL	0 €	4 671.39 €	- 4 671.39 €	+ 4 671.39 €	+ 0 €

Réception en préfecture le 22 février 2022

2022-004-DELIB - Compte de Gestion 2021 : Budget annexe Animation Festive de la Ville

Après s'être fait présenter les budgets primitifs annexes de l'exercice 2021, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectués et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état d'actif, l'état de passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs des budgets annexes de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de toutes les recettes émises et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations du 1^{er} Janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution des budgets annexes de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Monsieur Didier BERGES, Adjoint délégué aux finances,
Après en avoir délibéré,

DECLARE que le Compte de Gestion 2021 se rapportant au budget annexe Animation Festive de la Ville dressé par le Trésorier Municipal visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Réception en préfecture le 22 février 2022

2022-005-DELIB - Dépenses d'investissement : autorisation de paiement avant le vote du Budget primitif 2022

Monsieur Didier BERGES, adjoint délégué aux finances, rappelle que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'exécutif d'une collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts pour l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant total des crédits inscrits au Budget Primitif 2021 aux chapitres 21 et 23 : immobilisations corporelles et immobilisations en cours s'élève à 797 154.54 € (chap.21 : 160 828.54 € et chap.23 : 636 326.00 €). En théorie, l'assemblée délibérante peut ainsi autoriser le paiement de dépenses d'investissement total, préalablement au vote du budget primitif 2022, à concurrence de 199 288.64 €.

Considérant que certaines opérations doivent pouvoir être engagées avant le vote du Budget Primitif 2022,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Vu l'exposé de Monsieur Didier BERGES, Adjoint délégué aux finances,
Après en avoir délibéré

AUTORISE Madame le Maire à :

- Engager et mandater, dans la limite du quart des dépenses d'investissement inscrites au Budget Primitif 2021, dès lors que la délibération revêtira un caractère exécutoire, les dépenses d'investissement suivantes :

. **Chapitre 20** Article 203 = 609.00 €

. **Chapitre 21** Article 2131 = 24 600.00 €

Article 2135 = 3 745.18 €

Article 2182 = 8 200.00 €

Article 2188 = 1 200.00 €

. **chapitre 23** Article 231 = 15 508.15 €

- Signer toute pièce à cet effet,

DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2022.

Réception en préfecture le 22 février 2022

2022-006-DELIB - Suppression régie mixte d'avances et de recettes « Animation Festive de la Ville »

Suite à la délibération du 1^{er} décembre 2021 clôturant le budget annexe « Régie Animation festive de la Ville » et eu égard à la création d'un nouveau Comité des Fêtes en charge de l'organisation des fêtes patronales, Monsieur Didier BERGES, adjoint aux finances, propose la suppression de la régie mixte d'avances et de recettes « Animation Festive de la Ville »,

Le Conseil Municipal, à la majorité,
(14 voix pour, 2 abstentions Mme Marie-France **GAUTHIER** et M. Bruno **TAUZIET**)

Vu l'exposé de Monsieur Didier BERGES, adjoint aux finances
Après en avoir délibéré,

DECIDE de la suppression de la régie mixte d'avances et de recettes « Animation Festive de la Ville »,

AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièce à cet effet.

Réception en préfecture le 22 février 2022

2022-007-DELIB - Arrêt du Conseil d'Exploitation de la Régie Animation Festive de la Ville de Grenade-sur-l'Adour

Suite à la délibération du 1^{er} décembre 2021 clôturant le budget annexe « Régie Animation festive de la Ville » et à la délibération du 16 février 2022 supprimant les régies d'avance et de recettes « Animation Festive de la Ville ».

Le Conseil Municipal, à la majorité,
(14 voix pour, 2 abstentions Mme Marie-France **GAUTHIER** et M. Bruno **TAUZIET**)

Vu l'exposé de Monsieur Didier BERGES, adjoint aux finances,
Après en avoir délibéré,

DECIDE l'arrêt du Conseil d'Exploitation de la régie Animation Festive de la Ville dès lors que la délibération revêtira un caractère exécutoire

AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièce à cet effet.

Réception en préfecture le 22 février 2022

2022-008-DELIB - Extension de la régie de recettes « Droits de place »

Suite à la suppression de la régie mixte d'avances et de recettes « Animation Festive de la Ville », Monsieur Didier BERGES, adjoint aux finances, précise qu'il est nécessaire, afin de pouvoir encaisser les redevances d'occupation du domaine public des forains, le forfait de consommation d'eau et d'électricité et de pouvoir vendre les foulards bleus qui avaient été confectionnés, d'intégrer certains tarifs dans la régie de recettes « Droits de places ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Vu l'exposé de Monsieur Didier BERGES, adjoint aux finances,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'extension de la régie de recettes « Droits de place » à la perception des redevances suivantes :

<u>FÊTES PATRONALES</u>	
Manèges adultes et enfants motorisés	Forfait 70 €
Stands emprise sol < 2ml	Forfait 20 €
Stands de jeux et produits alimentaires	Forfait 40 €
Consommation eau et électricité Forains	Forfait 15 €
Foulards des fêtes	5 € l'unité

AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièce à cet effet.

Réception en préfecture le 22 février 2022

2022-009-DELIB - Adour Volley : Demande de subvention exceptionnelle - aide aux déplacements saison 2020/2021

Madame Eliane HEBRAUD, adjointe au Maire, vice-présidente de la commission «Associations, sports et action sociale », informe les membres du Conseil Municipal que la commune a été saisie d'une demande d'aide aux déplacements dans le cadre du championnat régional émanant d'Adour Volley

Elle rappelle la délibération 2021-039 du 14 avril 2021 adoptant le règlement d'attribution des subventions de fonctionnement des associations et son chapitre I-3, à savoir :

« aide aux déplacements dans le cadre d'un championnat : clubs de sports collectifs (rugby, football, volley-ball) et les clubs de sports individuels ayant une pratique par équipe (pétanque, tennis, tir à l'arc, twirling, natation,...) : les clubs dont au moins une équipe participe à un championnat imposant des déplacements hors du département des Landes se verront attribuer une subvention complémentaire pour la saison concernée (l'aide 2021 concerne la saison sportive 2020/2021) sur présentation des justificatifs et sous réserve de se déplacer en transport en commun, pas de remboursements de frais de voitures individuelles, avec un plafonnement à 2 000€. »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Madame Eliane HEBRAUD, Vice-Présidente de la commission «Associations, sports et action sociale »,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, conformément au règlement d'attribution des subventions aux associations en vigueur, d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 103.09 €, correspondant aux frais réels de déplacement, à l'association Adour Volley, dans le cadre de l'aide aux déplacements saison 2020/2021,

DIT que les crédits figureront au Budget primitif 2022,

AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièce à cet effet.

Réception en préfecture le 22 février 2022

2022-010-DELIB - Tennis club « les blés d'or » : Demande de subvention exceptionnelle

Madame Eliane HEBRAUD, adjointe au Maire, vice-présidente de la commission «Associations, sports et action sociale », informe les membres du Conseil Municipal que la commune a été saisie d'une demande écrite d'aide à l'organisation de manifestations promotionnelles : « Tennis Sport Santé ».

Elle rappelle la délibération 2021-039 du 14 avril 2021 adoptant le règlement d'attribution des subventions de fonctionnement des associations et son chapitre I-4, à savoir :

« Aide à l'organisation de manifestations promotionnelles : L'association doit adresser à Madame le Maire une demande motivée écrite. Cette demande est laissée à l'appréciation du Conseil Municipal. La subvention allouée à ce titre dont le montant de base s'élève à 340 €, présentera un caractère unique : une attribution par an et par association. »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Madame Eliane HEBRAUD, Vice-Présidente de la commission «Associations, sports et action sociale »,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, conformément au règlement d'attribution des subventions aux associations en vigueur, d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 340 €, à l'association tennis club « les blés d'or » dans le cadre de la mise en œuvre du projet « Tennis Sport Santé »,

DIT que les crédits figureront au Budget primitif 2022,

AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièce à cet effet.

Réception en préfecture le 22 février 2022

2022-011-DELIB - Travaux de restauration de l'Eglise Saint-Pierre et Saint-Paul du Marsan de Grenade-sur-l'Adour : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Landes au titre de l'Aide à la restauration du patrimoine culturel des communes ou de leurs groupements

Madame le Maire rappelle qu'une première campagne de travaux de restauration de l'église a été menée en 2010, avec la restauration du chevet, des peintures décoratives et de la Chapelle de semaine. Il est nécessaire aujourd'hui de poursuivre ce projet avec la remise en état sanitaire de l'extérieur de l'édifice et la restauration intérieure (installation électrique, chauffage, vitraux, peintures décoratives).

Ces travaux d'un montant total estimé à environ 445 000 € HT, seront réalisés en deux phases :

- **Phase 1** (extérieur, électricité, chauffage) : Montant estimé à 350 000 € HT
- **Phase 2** (vitraux et peintures décoratives) : Montant estimé à 95 000 € HT

Elle présente ci-dessous le plan de financement de la 1^{ère} phase :

RESTAURATION EGLISE SAINT-PIERRE ET SAINT-PAUL DU MARSAN 1 ^{ère} phase travaux			
Nature des Financements	Montant subventionnable	Taux subvention	Montant subvention
DRAC	Travaux extérieurs 286 000 € Mise aux normes Elec 11 500 € 297 500 €	25 %	74 375,00 €
Région Nouvelle Aquitaine	Travaux extérieurs 286 000 € Mise aux normes Elec 11 500 € 297 500 €	25 %	74 375,00 €
Conseil Départemental	Travaux extérieur + électricité et chauffage intérieur 350 000 €	17 %	60 000,00 €
Total financements public	1 ^{ère} tranche travaux 350 000 €	67 %	208 750,00 €
Autofinancement		33 %	141 250 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité,
Vu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental des Landes au titre de l'Aide à la restauration du patrimoine culturel des communes ou de leurs groupements selon le plan de financement énoncé ci-dessus. Cette même subvention sera demandée pour la réalisation de la Phase n°2 des travaux,

AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièce à cet effet et à effectuer toutes les démarches nécessaires au financement et à la réalisation des travaux,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits aux Budgets Primitifs 2022 et suivants.

Réception en préfecture le 22 février 2022

2022-012-DELIB - Travaux de restauration de l'Eglise Saint-Pierre et Saint-Paul du Marsan de Grenade-sur-l'Adour : Demande de subvention auprès de la Région Nouvelle Aquitaine au titre de la restauration des monuments historiques

Madame le Maire rappelle qu'une première campagne de travaux de restauration de l'église a été menée en 2010, avec la restauration du chevet, des peintures décoratives et de la Chapelle de semaine. Il est nécessaire aujourd'hui de poursuivre ce projet avec la remise en état sanitaire de l'extérieur de l'édifice et la restauration intérieure (installation électrique, chauffage, vitraux, peintures décoratives).

Ces travaux d'un montant total estimé à environ 445 000 € HT, seront réalisés en deux phases :

- **Phase 1** (extérieur, électricité, chauffage) : Montant estimé à 350 000 € HT
- **Phase 2** (vitraux et peintures décoratives) : Montant estimé à 95 000 € HT

Elle présente ci-dessous le plan de financement de la 1^{ère} phase :

RESTAURATION EGLISE SAINT-PIERRE ET SAINT-PAUL DU MARSAN 1 ^{ère} phase travaux			
Nature des Financements	Montant subventionnable	Taux subvention	Montant subvention
DRAC	Travaux extérieurs 286 000 € Mise aux normes Elec 11 500 € 297 500 €	25 %	74 375,00 €
Région Nouvelle Aquitaine	Travaux extérieurs 286 000 € Mise aux normes Elec 11 500 € 297 500 €	25 %	74 375,00 €
Conseil Départemental	Travaux extérieur + électricité et chauffage intérieur 350 000 €	17 %	60 000,00 €
Total financements public	1^{ère} tranche travaux 350 000 €	67 %	208 750,00 €
Autofinancement		33 %	141 250 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité,
Vu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de solliciter l'aide financière de la Région Nouvelle Aquitaine au titre de la restauration des monuments historiques selon le plan de financement énoncé ci-dessus. Cette même subvention sera demandée pour la réalisation de la Phase n°2 des travaux,

AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièce à cet effet et à effectuer toutes les démarches nécessaires au financement et à la réalisation des travaux,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits aux Budgets Primitifs 2022 et suivants.

Réception en préfecture le 22 février 2022

2022-013-DELIB - Organisation d'un débat portant sur les garanties accordées en matière de Protection Sociale Complémentaire (PSC)

Madame le Maire rappelle que la protection sociale complémentaire, dite PSC, est constituée des contrats que les agents territoriaux souscrivent auprès de prestataires en santé en complément du régime de la sécurité sociale et en prévoyance.

Les contrats prévoyance leur permettent de couvrir le risque de perte de la moitié de leur traitement de base, voire de tout ou partie du régime indemnitaire en fonction des dispositions prévues dans la délibération de chaque collectivité. Le contrat prévoyance peut également prévoir les compléments de salaire en cas d'invalidité partielle ou totale et/ou un complément retraite du fait de la décote de pension liée à l'invalidité et/ou un capital décès.

Le dispositif actuel, précisé dans un décret d'application n°2011-1474 du 8 novembre 2011, permet aux employeurs de participer aux contrats dans le cadre :

- D'une **labellisation** : les contrats sont alors référencés par des organismes accrédités et souscrits individuellement par les agents.
- D'une **convention dite de participation** à l'issue d'une procédure de consultation ad hoc et respectant les principes de la commande publique. Cette procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées. L'avantage est dans ce cas de s'affranchir d'une procédure complexe et d'obtenir des tarifs mutualisés.

La nouvelle ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, qui attend ses décrets d'application, prévoit l'obligation pour les employeurs de participer financièrement aux contrats prévoyance de leurs agents en 2025 (elle ne pourra être inférieure à 20% d'un montant de référence) et aux contrats santé en 2026 (qui ne pourra être inférieure à 50 % d'un montant de référence). Ces dispositions visent à permettre aux agents de bénéficier d'une couverture assurantielle les garantissant contre la précarité et d'harmoniser avec la législation déjà en vigueur dans le secteur privé.

Madame le Maire précise que les employeurs publics doivent mettre en débat ce sujet avant le 18 février 2022 au sein de leurs assemblées délibérantes. Ce débat peut porter sur les points suivants :

- Les enjeux de la protection sociale complémentaire (accompagnement social, arbitrages financiers, articulation avec les politiques de prévention, attractivité ...).
- Le rappel de la protection sociale statutaire.
- La nature des garanties envisagées.
- Le niveau de participation et son évolution
- L'éventuel caractère obligatoire des contrats sur accord majoritaire.
- Le calendrier de mise en œuvre.

Ce débat s'appuiera par ailleurs sur les dispositions de **l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique** qui prévoient que les organisations syndicales peuvent conclure et signer des accords portant sur différents domaines de la gestion des ressources humaines et notamment de la protection sociale complémentaire.

Les employeurs publics locaux qui déclarent participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents en santé et/ou en prévoyance, mettent en avant que cette participation financière améliore les conditions de travail et de la santé des agents, l'attractivité de la collectivité en tant qu'employeur, le dialogue social et contribue à la motivation des agents. Cette participation financière doit s'apprécier comme véritable investissement dans le domaine des ressources humaines plus que sous l'angle d'un coût budgétaire supplémentaire. Et peut faire l'objet d'une réflexion sur des arbitrages globaux en matière d'action sociale et de protection sociale en lien avec les partenaires sociaux. Le dispositif des conventions de participation renforce l'attractivité des employeurs et peut permettre de gommer certaines disparités entre petites et grandes collectivités.

Il reste à ce jour un certain nombre de points à préciser à travers les décrets d'application de l'ordonnance sur la protection sociale complémentaire. Parmi eux :

- Le montant de référence sur lequel se basera la participation (quel panier de soins minimal pourra correspondre en santé, quelle garantie en prévoyance) et l'indice de révision retenu.
- La portabilité des contrats en cas de mobilité.
- Le public éligible.
- Les critères de solidarité intergénérationnelle exigibles lors des consultations.
- La situation des retraités.
- La situation des agents multi-employeurs.
- La fiscalité applicable (agent et employeur).
-

Après cet exposé, Madame le Maire déclare le débat ouvert au sein de l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal a débattu des enjeux de la protection sociale complémentaire.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération.

Réception en préfecture le 22 février 2022

2022-014-DELIB - Rapport CLECT

VU l'arrêté préfectoral en date du 5 mai 2021 portant restitution de la compétence facultative « Gestion et animation du centre d'interprétation de la course landaise. La communauté de communes est compétente pour la création et l'extension du centre d'interprétation de la course landaise » aux communes membres et modification des statuts de la communauté de communes du pays Grenadois,

VU l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

VU le rapport d'évaluation des transferts de charges adopté par les membres de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) à la majorité lors de la séance du 24 janvier 2022,

CONSIDERANT que ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du CGCT,

VU le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

SE PRONONCE sur le rapport présenté par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 24 janvier 2022 joint en annexe, ainsi que sur le calcul de ces charges comme suit :

- 8 voix contre : Odile **LACOUTURE**, Didier **BERGES**, Eliane **HEBRAUD**, Philippe **PILOTTE**, Marie-Pierre **DARGELOS**, Fabienne **BOUEILH**, Françoise **METZINGER THOMAS**, Christine **PIETS**

- 8 abstentions : David **BIARNES**, Joël **DUBOIS**, Sébastien **DAUDON**, Muriel **BORDELANNE**, Marie-France **GAUTHIER**, Bruno **TAUZIET**, Jean-Philippe **PEDEHONTAA**, Guillaume **CLAVE**

Réception en préfecture le 22 février 2022

2022-015-DELIB - Désignation d'un candidat retenu au dispositif « Tout est permis »

Melle Lucie SELLONS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu les délibérations 2020-111 du 21 octobre 2020 et 2021-024 du 10 mars 2021 approuvant la mise en place d'une bourse au permis de conduire « TOUT EST PERMIS »,

Monsieur Didier BERGES, adjoint au Maire en charge du dossier, invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la désignation d'un candidat retenu pour ce dispositif.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Monsieur Didier BERGES, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE :

- L'attribution d'une bourse au permis de conduire à Melle Lucie SELLONS, domiciliée à Grenade-sur-l'Adour,
- Les modalités techniques et financières d'attribution de la bourse qui sera versée à l'Ecole de Conduite Française de Larrivière Saint-Savin, dispensatrice de la formation,
- Le montant de la bourse de 300 €, versée à l'Auto-école, pour moitié après l'obtention du code et pour autre moitié après 10 heures minimum de conduite,

DIT que deux conventions seront signées : l'une avec ce jeune bénéficiaire de la bourse et l'autre avec l'Auto-école ci-dessus désignée,

AUTORISE Mme le Maire à signer lesdits documents,

DIT que les crédits figureront au Budget primitif 2022.

Réception en préfecture le 22 février 2022

2022-016-DELIB - Désignation d'un candidat retenu au dispositif « Tout est permis »

Melle Jade GOYON

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu les délibérations 2020-111 du 21 octobre 2020 et 2021-024 du 10 mars 2021 approuvant la mise en place d'une bourse au permis de conduire « TOUT EST PERMIS »,

Monsieur Didier BERGES, adjoint au Maire en charge du dossier, invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la désignation d'un candidat retenu pour ce dispositif.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Monsieur Didier BERGES, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE :

- L'attribution d'une bourse au permis de conduire à Melle Jade GOYON, domiciliée à Grenade-sur-l'Adour,
- Les modalités techniques et financières d'attribution de la bourse qui sera versée à l'Ecole de Conduite Française de Larrivière Saint-Savin, dispensatrice de la formation,
- Le montant de la bourse de 300 €, versée à l'Auto-école, pour moitié après l'obtention du code et pour autre moitié après 10 heures minimum de conduite,

DIT que deux conventions seront signées : l'une avec ce jeune bénéficiaire de la bourse et l'autre avec l'Auto-école ci-dessus désignée,

AUTORISE Mme le Maire à signer lesdits documents,

DIT que les crédits figureront au Budget primitif 2022.

Réception en préfecture le 22 février 2022

2022-017-DELIB - Désignation d'un candidat retenu au dispositif « Tout est permis »

M. ARHANCHET Maël

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu les délibérations 2020-111 du 21 octobre 2020 et 2021-024 du 10 mars 2021 approuvant la mise en place d'une bourse au permis de conduire « TOUT EST PERMIS »,

Monsieur Didier BERGES, adjoint au Maire en charge du dossier, invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la désignation d'un candidat retenu pour ce dispositif.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Monsieur Didier BERGES, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE :

- L'attribution d'une bourse au permis de conduire à M. ARHANCHET Maël, domicilié à Grenade-sur-l'Adour,
- Les modalités techniques et financières d'attribution de la bourse qui sera versée à l'Ecole de Conduite Française de Larrivière Saint-Savin, dispensatrice de la formation,
- Le montant de la bourse de 300 €, versée à l'Auto-école, pour moitié après l'obtention du code et pour autre moitié après 10 heures minimum de conduite,

DIT que deux conventions seront signées : l'une avec ce jeune bénéficiaire de la bourse et l'autre avec l'Auto-école ci-dessus désignée,

AUTORISE Mme le Maire à signer lesdits documents,

DIT que les crédits figureront au Budget primitif 2022.

Réception en préfecture le 22 février 2022

2022-018-DELIB - Acquisition foncière rue des Remparts

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante que dans l'optique d'agrandir le parking du 8 mai 1945 dit « des Magnolias » et ainsi répondre au besoin grandissant de stationnement en centre-ville, elle propose d'acquérir un bâtiment implanté sur deux parcelles, sis rue des Remparts.

Il s'agit d'un bâtiment de 109 m² implanté sur les parcelles cadastrées section N n°91 d'une superficie de 90m² et section K n°541 d'une superficie de 460 m² appartenant à Mme CLAVE Catherine. Celle-ci a donné son accord pour céder lesdites parcelles nécessaires à la Commune, pour un montant de 23 000 €.

Considérant le besoin de création de places de stationnement en centre-ville,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,
Vu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'acquisition du bâtiment de 109 m² implanté sur les parcelles cadastrées section N n°91 d'une superficie de 90m² et section K n°541 d'une superficie de 460 m² appartenant à Mme CLAVE Catherine, pour un montant de 23 000 €,

AUTORISE Mme le Maire à signer tous les actes et documents afférents à ce dossier,

DIT que les frais d'acte notarial s'élèveront à 1 600 €, et les crédits nécessaires seront inscrits au Chapitre 21 - article 2131 - du Budget Primitif 2022.

Réception en préfecture le 22 février 2022